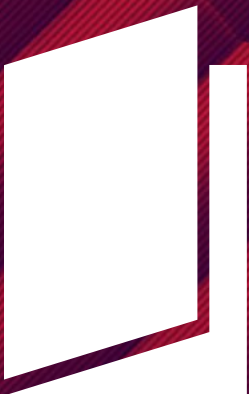


2626

SYNDICAT DES
ÉTUDIANT·E·S
EMPLOYÉ·E·S
DE L'UNIVERSITÉ D'OTTAWA



SCFP·CUPE
2626

À LA DÉFENSE
DE VOS
DROITS
depuis 1997!

CONVENTION COLLECTIVE

101

Notre **convention collective** est un contrat écrit entre votre Employeur (uOttawa) et votre syndicat (2626). La convention collective décrit vos droits, avantages sociaux, conditions de travail, etc.

Voici un résumé

CE QUE NOUS AVONS DÉJÀ GAGNÉ

Taux de salaire avantageux

- 43,29\$/h AE/AR, étudiante·s 2e et 3e cycles
- 26,97\$/h AE/AR, étudiante·s 1er cycle

Limites de la charge de travail

- Max 25 heures/sem., 40 heures pour 2 sem. consécutives
- Double du taux salarial pour remplacement de tâches professorales

Sécurité d'emploi

- Minimum d'une charge à temps plein (130 heures) par année
- Renouvelable pour 5 ans au doctorat, 2 ans à la maîtrise

Protections en milieu de travail

- Tout matériel nécessaire au travail est rendu disponible sans frais
- Vous n'êtes pas obligé·e de travailler dans un environnement non-sécuritaire, ou dans lequel le harcèlement ou de la discrimination
- Votre superviseur·e ne peut exiger des tâches qui ne sont pas dans votre contrat

VOS AVANTAGES SOCIAUX

Sources de financement

Aide financière • Urgence
Conférence • Solidarité
Soins santé et dentaires

Aide pour droits de scolarité

Congés et absences

Stationnement gratuit

Rabais sur les logiciels

VOS DROITS DÉMOCRATIQUES

Assemblées générales

- Déterminez les grandes orientations du syndicat

Élections

- Choisissez les membres de l'exécutif
- Présentez-vous aux élections !

Conseil des Délégué·e·s

- Représentez votre département
- Participez aux décisions

Comités

- Aidez-nous à organiser des campagnes

CONVENTION COLLECTIVE

En ligne :

VOTRE SYNDICAT TRAVAILLE POUR VOUS

2626 est le syndicat de la plupart des étudiant·e·s employé·e·s par uOttawa — les milliers d'assistant·e·s d'enseignement et de recherche, correcteur·trices, surveillant·e·s d'examen et de laboratoires, tuteur·trices... et même sauveteur·teuses !

Un syndicat est une association de travailleurs & travailleuses fondée sur le principe de la justice sociale. Ils existent principalement pour améliorer la qualité de vie et les conditions de travail de leurs membres. Les victoires d'un syndicat peuvent avoir un impact significatif dans d'autres milieux de travail. Les officiers syndicaux croient en l'importance de la solidarité pour faire face aux problèmes et des syndicats comme un moyen de les surmonter.

[UN PEU D'HISTOIRE]

Le SCFP 2626 est une section locale du SCFP national (le Syndicat canadien de la fonction publique), le plus important syndicat au Canada avec environ 600 000 membres dans l'ensemble du pays. Le SCFP 2626 a été créé en 1997, suite à la syndicalisation des assistant·e·s d'enseignement et de recherche de l'École de science informatique et de génie électrique, en réaction à la nature arbitraire des salaires et de l'attribution des contrats sur le campus. Suite à sa formation, le syndicat a travaillé à assurer que l'ensemble des étudiant·e·s employé·e·s reçoivent un traitement équitable.

En tant que syndicat, le SCFP 2626 s'assure que vous puissiez travailler dans un environnement sécuritaire et productif. Périodiquement, le SCFP 2626 négocie avec l'Université pour renouveler sa convention collective. Notre convention collective est une partie intégrale du contrat de travail individuel de chacun·e d'entre vous. Elle décrit, entre autres choses, les droits et bénéfices des étudiant·e·s employé·e·s.

Si vous travaillez comme assistant·e d'enseignement et de recherche, correcteur, correctrice, surveillant·e d'examen, tuteur, tutrice, moniteur, monitrice, sauveteur ou sauveteuse, vous êtes syndiqué·e et membre du SCFP 2626. Vous conservez votre statut de membre, ainsi que vos droits et bénéfices, jusqu'à 12 mois suivant la fin de votre dernier contrat, tant que vous êtes étudiant·e.

CE QUI COUVRE CE QUE VOUS
DEVEZ SAVOIR POUR VIVRE
UNE EXPÉRIENCE POSITIVE
D'ÉTUDIANT·E EMPLOYÉ·E

Syndicat des étudiant·e·s
employé·e·s à l'Université d'Ottawa
613.562.5345 • info@2626.ca
2626.ca • UCU 303

SCFP·CUPE
2626

VOS AVANTAGES SOCIAUX

L'article 32 de notre convention collective indique le salaire horaire que l'Université doit vous verser.

En tant que membre de 2626, vous avez aussi droit à plusieurs avantages sociaux.

POUR CERTAINS, VOUS DEVEZ DÉPOSER UNE DEMANDE AU SCFP 2626

AIDE FINANCIÈRE

Ce fonds vient en aide aux membres du syndicat qui démontrent un besoin financier.

URGENCE

Ce fonds apporte un soutien si vous éprouvez des difficultés financières suite à des circonstances imprévues.

CONFÉRENCE

Ce fonds rembourse des dépenses associées à une présentation, faite lors d'une conférence, d'un projet qui ne fait pas partie de votre thèse.

SOLIDARITÉ

Ce fonds est destiné aux groupes et personnes qui organisent des événements, projets ou campagnes dont les membres du SCFP 2626 bénéficient directement ou indirectement (conférences, mobilisations politiques, etc.).

NOUVEAU EN 2017! SANTÉ & DENTAIRE

Ce fonds sert à rembourser les frais médicaux qui ne sont que partiellement couverts par votre police d'assurance.

D'AUTRES SONT ACCORDÉS AUTOMATIQUEMENT, OU SUR DEMANDE

Vise à diminuer l'impact des hausses de droits de scolarité, en établissant le maximum annuel à 1,5% pour les membres du SCFP 2626.

**AIDE POUR DROITS
DE SCOLARITÉ**

Vous permet de prendre du temps hors du travail sans conséquences négatives, à certaines conditions.

CONGÉS & ABSENCES

Facilite l'accès au campus pour nos membres durant les fins de semaine et les jours fériés.

STATIONNEMENT

EN SAVOIR PLUS

Pour plus d'informations sur vos avantages sociaux ou présenter une demande : 2626.ca/droits

**SCFP-CUPE
2626**

À LA RECHERCHE DE VOTRE PROCHAIN CONTRAT?

Les postes d'assistantat de recherche et d'enseignement ainsi que de monitorat de laboratoire doivent être affichés au moins 15 jours ouvrables avant le début d'une session universitaire. Les postes de correction et de surveillance sont généralement affichés plus tard durant la session.

Si vous êtes inscrite à temps plein à la maîtrise et avez travaillé comme AE ou AR lors de votre première année d'études, l'Université vous **garantit** un minimum de 130h de travail durant votre deuxième année; si vous êtes inscrite à temps plein au doctorat et avez travaillé comme AE ou AR lors de votre première année d'études, l'Université vous **garantit** 130h de travail au cours de votre deuxième à votre cinquième année d'études. Les départements envoient à leurs étudiant-e-s un courriel indiquant à qui ils ont l'obligation d'offrir un contrat au cours de la prochaine année académique.

[DÉCROCHEZ UN CONTRAT]

Rendez-vous sur notre site web pour savoir comment trouver et postuler pour un contrat

Lorsqu'un poste vous est offert à l'Université d'Ottawa, vous recevez un contrat qui indique clairement le nombre d'heures allouées à votre travail, le taux de salaire, la description des tâches ainsi que la date d'échéance du contrat. Le taux de salaire est établi en fonction du poste et de votre niveau de scolarité.

Une fois que vous avez accepté le contrat, votre superviseure vous rencontrera pour discuter des tâches spécifiques ainsi que l'estimation du nombre d'heures nécessaires pour accomplir chacune d'elles (exemple : présence au bureau, correction de devoirs et d'examen, etc.). Toutes les tâches doivent être incluses et le temps nécessaire pour les accomplir doit équivaloir au total des heures de votre contrat.

Cette rencontre peut être une occasion important pour établir les attentes — celles de votre superviseure mais aussi les vôtres. Nous vous conseillons de prendre en note les heures allouées à chacune de vos tâches et de vous assurer, tout au long de la session, qu'elles reflètent la réalité de votre travail. Il arrive fréquemment que des étudiant-e-s employé-e-s dépassent les estimations établies. **Et ce n'est pas de votre faute.** Le temps nécessaire pour accomplir une tâche peut avoir été mal calculé. Connaître les attentes de votre superviseure et maintenir une communication régulière peut aider à créer un environnement de travail sain où vous ne vous sentirez pas surchargé-e.

Établir et maintenir ce type de communication peut être une lourde tâche. C'est pourquoi nous sommes là pour vous aider. Nous encourageons nos membres à nous contacter pour obtenir des conseils sur les meilleures façons de communiquer avec leur superviseure et leur département. Nous pouvons également vous rappeler ce que vous êtes en droit d'attendre et de refuser de votre environnement de travail.

EN SAVOIR PLUS

Pour plus d'informations : 2626.ca/surcharge

SCFP-CUPE
2626

NOUS SOMMES LÀ POUR VOUS

Nous méritons tou-te-s un environnement de travail sain. Mais ce n'est malheureusement pas toujours le cas. Ce qui rend un environnement de travail malsain peut être difficile à identifier ou prendre des formes subtiles ou déguisées.

Voici quelques exemples de problèmes auxquels nos membres font face : *dépasser le nombre d'heures allouées dans votre contrat, recevoir des pressions pour accomplir des tâches qui ne sont pas incluses ou liées à votre contrat, ou encore pour travailler plus de 25 heures dans une semaine.*

[STOP, ÇA SUFFIT]

L'Université d'Ottawa a la responsabilité d'offrir un environnement de travail sécuritaire et sain, dans lequel tou-te-s ses employé-e-s se sentent à l'aise. Le harcèlement n'y a pas sa place et ne devrait jamais être toléré.

Le harcèlement – peu importe sa forme – est un problème sérieux. Nous vous invitons à nous contacter si vous sentez que vous en êtes victime. Lors de toute discussion concernant un incident de harcèlement, un-e représentante du SCFP 2626 peut être à vos côtés, ou même à votre place, si vous en exprimez le besoin.

**NOUS SOMMES LÀ POUR VOUS ÉCOUTER.
ET VOUS OFFRIR L'AIDE DONT VOUS AVEZ BESOIN.**

Comme étudiante-s employé-e-s à l'Université d'Ottawa vous avez droit à un environnement de travail sain et productif. Le SCFP 2626 est là pour vous aider si vous vous sentez inconfortable, peu importe la raison.

Nous prenons au sérieux **toutes** les situations portées à notre attention. **Nous disposons d'un éventail de moyens formels et informels pour offrir une aide adaptée à vos préférences ainsi que le contexte spécifique de votre situation.** Prendre la parole pour dénoncer un problème dans un milieu de travail ne devrait pas vous stigmatiser au sein de votre département ou auprès des professeur-e-s. En fait, il s'agit d'un mécanisme important pour assurer et maintenir un environnement de travail sain pour toutes et tous.

À L'ÉCOUTE

Si vous vous sentez inconfortable, au travail n'attendez pas.
Venez nous en parler. info@2626.ca ou **613.562.5345**

**SCFP-CUPE
2626**

FOIRE AUX QUESTIONS

Voici quelques unes des questions que nos membres posent le plus souvent à propos de leurs droits, responsabilités, etc.

Vous avez une question?

N'attendez plus!

Quelle est la différence entre le SCFP 2626 et l'Association des étudiant-e-s diplômé-e-s (GSAÉD) ?

Le SCFP 2626 vous représente comme employé-e occupant un poste contractuel à l'Université d'Ottawa. La GSAÉD vous représente comme étudiant-e diplômé-e. Si vous vivez un conflit de travail ou avez une question relative à votre contrat (déclarations de revenus, heures de travail non rémunérées), contactez le SCFP 2626. Pour les questions ou problèmes liés à votre statut d'étudiant-e, approchez la GSAÉD.

Est-ce que les heures non-utilisées d'un contrat arrivé à échéance peuvent être reportées à mon prochain contrat ?

Non. Une fois passé sa date d'échéance, votre contrat est terminé même si vous n'avez pas travaillé le total des heures allouées. Il revient à votre superviseur-e d'assurer que vos tâches et responsabilités correspondent aux heures disponibles dans votre contrat. Vous n'êtes pas obligé-e d'accepter une proposition de changement de date d'échéance.

On me demande d'effectuer des tâches qui ne sont pas indiquées dans mon contrat. Qu'est-ce que je fais ?

Votre superviseur-e peut vous demander d'effectuer des tâches qui ne sont pas explicitement mentionnées dans votre contrat, mais qui sont pertinentes dans le cadre de votre travail. (Par exemple, surveiller une reprise d'examen.) Par contre, on ne peut pas exiger des tâches qui ne sont pas en lien avec votre contrat. (Par exemple, des tâches d'aide à la recherche lorsque vous êtes assistant-e-s à l'enseignement et vice versa.)

Toute tâche additionnelle doit être prise en compte dans le calcul total de vos heures travaillées. Pour un coup de pouce afin de déterminer si une tâche est pertinente, contactez-nous !

Qu'est-ce que je fais si j'ai travaillé toutes les heures allouées avant la fin de mon contrat ?

Si vous croyez que vous aurez terminé de travailler toutes les heures indiquées à votre contrat avant sa date d'échéance ou avant d'avoir terminé vos tâches, vous devez remplir le *Formulaire de révision de la charge de travail* (Annexe E de la convention collective) et le présenter à votre superviseur-e. Ce formulaire est disponible sur notre site web. Votre superviseur-e devra vous rencontrer afin de discuter de la meilleure façon d'utiliser les heures restantes.

Il est possible qu'un contrat soit étendu afin que vous puissiez terminer vos tâches, si votre superviseur-e le juge pertinent et également si vous acceptez de le faire. Il sera nécessaire d'obtenir une approbation écrite du doyen ou de la doyenne du département.

N'ATTENDEZ PLUS!

Vous avez une question? On est là pour vous répondre!

info@2626.ca 613.562.5345

**SCFP-CUPE
2626**

NOTRE SYNDICAT EST PROPULSÉ PAR SES MEMBRES

Le **SCFP 2626** est une organisation démocratique déterminée à offrir à ses membres des possibilités de façonner leurs espaces de travail et de bâtir ensemble leur syndicat.

**Voici comment
vous impliquer!**

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Lors des Assemblées générales, les membres peuvent élire les officiers du syndicat, se prononcer sur les finances de l'organisation, approuver les mandats de négociation, et s'impliquer dans les affaires syndicales. Le SCFP 2626 tient une Assemblée générale à l'automne, et une à l'hiver.

PROPOSITIONS

Une proposition est un appel formel à mener une action. Vous pouvez présenter, discuter et voter des propositions.

POSTES ÉLUS

Vous pouvez être candidate aux postes d'officiers. Ces postes permettent aux membres de s'impliquer de façon plus poussée dans les affaires syndicales et sont généralement rémunérés.

TRANSPARENCE

Au cours d'une Assemblée générale, les élu-e-s présentent des rapports sur les activités du syndicat.

[PROCHAINE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE : 15 NOV]

COMITÉS ET ACTIVITÉS SPÉCIALES

Les délégué-e-s du syndicat siègent sur un Conseil, où ils et elles représentent leur département. Le Conseil des délégué-e-s prend des décisions entre les Assemblées générales et tiennent leurs collègues au courant des activités du syndicat.

CONSEIL DES DÉLÉGUÉ-E-S

L'équipe du 2626 tient des pauses-café un peu partout sur le campus pour rencontrer des membres et répondre à leurs questions.

CAFÉ AVEC LE SCFP

Chaque hiver, les syndicats et associations étudiantes sur le campus organisent la semaine Gardons l'éducation publique, avec des conférences et des activités sur les problèmes liés au sous-financement de l'éducation postsecondaire.

**GARDONS L'ÉDUCATION
PUBLIQUE**

EN SAVOIR PLUS

Pour plus d'informations : 2626.ca/simpliquer

**SCFP-CUPE
2626**